

Intitulé	Maintenance de troupeaux sains et compétitifs
Objet	Reconstitution du cheptel suite à un problème sanitaire
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de bovins allaitants doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre suivi en <b>appui technique</b> (AT) par une structure adhérente au GIE Elevage Occitanie (organisation de producteurs, chambres d'agriculture, autres structures adhérentes) et par un <b>GDS</b> pendant au moins la durée de remboursement du prêt, et respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>2 visites minimum d'AT / an</b></li> <li>❖ Suivi technique qui intègre obligatoirement <b>un suivi sanitaire</b>, ce volet devant être construit avec le GDS ou assuré par ce dernier.</li> </ul> </li> </ul>
Conditions d'attribution	<p>Les prêts sont ouverts aux opérations de renouvellement dans le cadre de la reconstitution de troupeau suite à des problèmes sanitaires.</p> <p>Le renouvellement ainsi constitué est à <b>effectif constant</b> : pas d'opérations d'accroissement.</p> <p>Maladies ciblées à priorités égales dans le présent prêt :</p> <p>❖ <b>BVD</b>      ❖ <b>IBR</b>      ❖ <b>Besnoitiose</b>      ❖ <b>Neosporose</b>      ❖ <b>Paratuberculose</b></p> <p>Les autres maladies seront étudiées au cas par cas et soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration du GIE, dès lors qu'il y aura positivité ou mortalité dans le cheptel, confirmée par des résultats d'analyse, une expertise technique ou vétérinaire, un suivi GDS, et en l'absence de traitement possible.</p> <p>Le <b>suivi sanitaire</b> doit porter a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ durant toute la période d'assainissement</li> <li>➤ l'identification des animaux à éliminer, le calendrier d'élimination,</li> <li>➤ les animaux à acheter (où, âge, précautions à prendre à l'entrée des animaux,...),</li> <li>➤ le suivi et l'interprétation des analyses au départ de la détection de la maladie et annuellement,</li> <li>➤ s'appuyer sur les plans d'assainissement élaborés par les GDS</li> </ul> <p>L'éleveur doit définir un délai avec son organisme technique pour mettre en œuvre son <b>plan d'assainissement</b> et éliminer les animaux identifiés dans <b>un délai maximum de 5 ans</b>.</p> <p>Dans ce cadre-là, l'éleveur pourra déposer un dossier par an en se basant sur le plan d'assainissement initial, en révisant le plan si besoin avec son GDS.</p> <p><b>Fonctionnement pratique pour l'attribution du prêt :</b></p> <p><b>1/</b> recensement des animaux malades et identification des animaux de remplacement → Accord du dossier de prêt, sans déblocage de fonds</p> <p>L'éleveur et son technicien établissent la demande de prêt, sur la base d'un plan d'assainissement, et identifient les animaux à éliminer (n°IPG) sur le livre des bovins, le calendrier de réforme de ces animaux et les animaux de remplacement (contrat de vente ou devis)</p> <p><b>2/</b> achats des animaux de remplacement ou renouvellement interne conservé → déblocage des fonds</p> <p>L'éleveur fournit pour les animaux de remplacement identifiés la facture d'achat et le livre des bovins (n°IPG correspondants) dès lors que les animaux sont rentrés sur l'exploitation en cas d'achat, ou lorsque les animaux sont conservés en croît interne.</p>

	<p><b>Si la situation sanitaire au sein du troupeau se dégrade trop et que le plan d'assainissement ne peut plus être respecté, de nouveaux prêts FAC ne seront plus accordés.</b></p>
<b>Animaux éligibles</b>	<p>Les animaux éligibles sont les <b>vaches adultes infectées</b> et/ou <b>les génisses de renouvellement impactées par la maladie</b>.</p> <p>La reconstitution du cheptel peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ achat de femelles de race pure (race pure autorisée par le Label Rouge pour les productions en Label, ou choisie parmi les suivantes pour les autres productions : Limousine, Blonde d'Aquitaine, Charolaise, Bazadaise, Aubrac, Gasconne des Pyrénées ou Salers)</li> <li>➤ renouvellement interne au-delà d'un renouvellement classique de 15 % (10% en VSLM)</li> </ul> <p>Les animaux introduits doivent être <b>indemnes de la maladie en cours d'assainissement</b>, ainsi que les <b>maladies ciblées</b> dans le présent dossier, à savoir : Paratuberculose, BVD, IBR, Néosporose, Besnoitiose. Cela peut donc correspondre au Pack Intro départemental des GDS, quand il existe et lorsqu'il porte sur ces maladies.</p> <p>Les résultats sont issus <b>d'analyses virologiques</b> pour la BVD et <b>sérologiques</b> pour l'IBR, la Néosporose, la Besnoitiose et la Paratuberculose.</p> <p>De plus, pour la Paratuberculose, les analyses seront effectuées chez les bovins de plus de 18 mois.</p>
<b>Engagement de l'éleveur</b>	<p>L'éleveur s'engage à détenir pendant une durée <b>d'au moins 5 ans</b> l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'assainissement ayant bénéficiée du prêt.</p> <p>Pour les animaux à éliminer ciblés dans le présent FAC, l'éleveur s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ à ne pas les vendre en élevage, excepté pour l'engraissement, lorsqu'ils sont porteurs de la Néosporose, l'IBR ou la Besnoitiose,</li> <li>➤ à les abattre, dès le moment où ils sont porteurs de la BVD ou la Paratuberculose.</li> </ul> <p>En cas de <b>pastoralisme collectif</b>, l'éleveur s'engage à porter une attention particulière au règlement sanitaire collectif en lien avec la maladie ciblée avec le GDS.</p>
<b>Montant</b>	Le montant du prêt est de <b>maximum 1 200€</b> par animal (plafonné à la valeur d'achat des animaux).
<b>Seuil</b>	Le nombre minimum d'animaux est de 3 animaux financés.